

BIOGRAPHIES & MYTHES HISTORIQUES

LOUIS XV



Frédéric Bidouze

ellipses

INTRODUCTION

LOUIS XV OU LE CRÉPUSCULE DU MYSTÈRE DE LA ROYAUTÉ

Comment gouverner après Louis XIV (1743-1715) ? Comment demeurer favorablement dans les mémoires après son successeur, Louis XVI (1774-1792), exécuté en 1793 ? À cette double question correspondent d'une part les critères des qualités et des défauts du roi Louis XV (1715-1774) : un prince orphelin à l'âge de deux ans, très beau, intelligent et cultivé mais timide et indécis, plus préoccupé par les femmes et les plaisirs que, dit-on trop simplement d'ailleurs dans la mythologie nationale, de l'impérieux devoir de gouverner. D'autre part, sous son règne, jamais les périodes de paix ne furent aussi longues malgré trois guerres au destin très variable (guerre de succession de Pologne de 1734 à 1736, d'Autriche de 1742 à 1748 et guerre de Sept Ans de 1756 à 1763) ; elles épargnèrent néanmoins un royaume agrandi par la Corse et la Lorraine. De surcroît, aucune guerre civile ne vint troubler l'ordre, ce qui est au regard des siècles précédents, une marque de progrès considérable pour les Français. Enfin la prospérité fut au rendez-vous tant sur le plan de la conjoncture longue (transition démographique, augmentation de la population, fin de la peste et disparition de la famine, c'est « le triomphe de la vie ») que sur celui des infrastructures sans cesse améliorées, le royaume de France rayonne. Si les disettes et les graves crises de subsistances demeurent avec leur fort potentiel d'explosion populaire, elles ne le doivent aucunement ni au roi, ni à son gouvernement, mais à la lente évolution d'un système gagné peu à peu par le libéralisme économique dans un monde dominé par l'agriculture et une économie de subsistances. Pourtant, le passif historiographique du siècle revient à Louis XV dont on

ne retint souvent que sa lubricité légendaire, la domination des femmes et en particulier de la brillante marquise de Pompadour (1744-1764), la perte de territoires outre-mer et la fin de l'hégémonie française, et enfin le déficit chronique des finances qui aboutit au dépôt de bilan de 1789. On garde aussi la mémoire de la forte opposition parlementaire aux lois réformatrices du roi, des querelles autour du Jansénisme et l'expulsion des Jésuites, en passant par l'extraordinaire intensité de la vie intellectuelle, celle des philosophes et de la raison toute puissante. De ce règne, on a très longtemps repoussé Louis XV comme une pâle copie de son bisaïeu Louis XIV et un fauteur de révolution, lui qui laissa à sa mort le 10 mai 1774 un petit-fils de 20 ans, Louis XVI, timide et maladroit, dont on espérait qu'il allait réveiller l'esprit d'Henri IV qui avait tant manqué à son grand-père.

Mais le règne de Louis XV est avant tout celui de la plume et non du sang où tout est âprement discuté, arbitré à l'ombre de la mystérieuse opinion publique, un concept d'historiens complexe qui prendra une vigueur particulière autour de la Révolution. Cette opinion publique est littéralement saturée de brochures de toute orientation, d'épigrammes et autres chansons des rieurs et elle triomphe, insaisissable, malgré le roi, sa police et la censure ; elle est témoin de combats et de mutations intenses du vivant même du Souverain qui font de ce siècle non pas *son* siècle, mais celui des Français. Ils confrontent ainsi l'esprit du roi et l'homme en lui-même, tenant à distance le mythe qui cherche à rendre compte d'une histoire désespérément totale, manichéenne : d'un côté le camp des Lumières et de l'autre les alliés du roi, le camp de l'Église et de la réaction dévote. Jusqu'à nos jours encore, l'histoire de la vie de Louis XV est en filigrane l'occasion de souligner les « fautes », les « occasions manquées » ou pire « les erreurs », toutes en miroir d'un siècle lumineux de la pensée, une histoire qui cherche plutôt et malheureusement à rendre compte du présent et de l'avenir. Alain Becchia l'a par exemple bien formulé ainsi :

« Dès l'origine, les passions et les partis pris politiques ont marqué les historiens, qu'ils soient royalistes et conservateurs d'un côté, républicains ou socialistes de l'autre. L'historiographie d'opinion,

pour ne pas dire de combat, a souvent rebâti pour les besoins de la cause un Ancien Régime mythique »¹.

Les combats dont ce règne est le témoin, sont ceux des progrès d'une conscience nationale autour des institutions d'une monarchie capétienne dont le « miracle » d'Hugues Capet (987) à Louis XIV (1715) avait durablement fait évoluer le plus long de tous les régimes politiques à l'origine de la France. Ce faisant, la nation se cherchait une voie moderne de représentation et de légitimation de la parole publique que le roi Louis XV, fils des siècles passés, fidèles aux représentations publiques de la monarchie ne pouvait lui accorder sans heurts. Les mutations quant à elles sont innombrables, toutes sédimentées dans des structures féodales en métamorphose dans lesquelles aristocratie et bourgeoisie mêlées se disputaient la modernité et qui se disloquaient définitivement en 1789. Tout s'engageait vers de profonds changements pourtant, souvent sous l'impulsion même de l'appareil monarchique, qu'ils soient d'ordre fiscal, économique, social, judiciaire, administratif et même religieux. Ces changements eurent pour nom la liberté, la propriété, la patrie, les droits naturels, l'esprit des institutions à la recherche d'une constitution alors que les lois fondamentales étaient le socle intangible de la royauté depuis des siècles, un socle faisant d'elles un « office public » aux nombreux motifs d'incapacités. Les mutations portent aussi la marque des progrès des sciences et des techniques dont Louis XV était féru, sapant jour après jour le magistère de la Tradition et des dogmes d'une Église catholique alliée fidèle d'une monarchie de droit divin, dont le souverain était l'incarnation. Car Louis XV, c'est le règne des arts et des lettres, c'est le temps des routes et de la cartographie, c'est l'époque du beau et du raffiné dont on vante partout dans le monde l'éclat, celui du rose Pompadour et des artistes les plus inventifs. Grâce à un intérêt très vif du roi, les commandes sont innombrables et les retombées non seulement économiques mais également géopolitiques de Cour de ce mécénat sont légion. Le royaume de France, comme la langue française, brillent en Europe et dans le Monde ; c'est le temps où tous les monarques, princes, grands seigneurs et savants du monde entier convergent vers lui. Louis XV s'investit personnellement

1. Alain Becchia, *Modernités de l'Ancien régime, 1750-1789*, Rennes, PUR, 2012, p. 12-13.

et bâtit un actionnariat d'État qui préfigure celui de l'État républicain, devenant le souverain d'une époque privilégiée de l'art français.

Mais à la différence de son prédécesseur Louis XIV, qui avait montré la voie, « appartenant au public », son arrière-petit-fils est tout en discréton et modestie, craignant la présence du grand nombre, n'étant lui-même le plus souvent qu'en comité restreint. Autant il avait accompagné sa politique par une propagande d'éclats et de gloire incarnée par l'écrin du château de Versailles depuis 1682, autant Louis XV demeura dans l'ombre d'une incarnation en majesté comme aspiré par des plaisirs d'ordre privé et bourgeois ce qui ne signifie ni inertie ni incapacité, mais confinerait plutôt à une certaine modernité. Le duc de Croÿ, un de ses proches et confidents, put écrire à ce sujet que :

« c'était une qualité qui pousse au vice chez lui. Voyant toujours plus juste que les autres, il croyait toujours avoir tort [...] Je lui ai souvent entendu dire : j'aurais cru cela (et il avait raison), mais on dit le contraire, donc je me suis trompé! [...] Louis XIV fut trop fier et lui trop peu »¹.

Ce roi sceptique laisse à ses ministres, qu'il choisit avec soin, celui de faire fonctionner l'État, à la marquise de Pompadour la primeur de la légende dorée des arts et à la Cour de Versailles, dont il repousse progressivement l'Étiquette pesante, les éclats en plein déclin. L'histoire ne retient souvent que l'écume quand elle passe sous silence les réalités d'une imprégnation générale qui fit de Versailles mais aussi de Paris (une ville désormais de Cour), les épicentres d'innovations majeures dans l'atmosphère d'un temps qui n'est plus et dont on a brouillé la compréhension depuis 1789. Car à la mort de Louis XV en 1774, une révolution plus diffuse mais bien réelle s'est déjà produite : celle des esprits ; elle ébranle en profondeur une religion et une Église progressivement discréditées, un roi et non la royauté en plein feu des critiques, préfigurant en quelque sorte le spectacle sondagier des futures démocraties, appelé « tyrannie » ou « tribunal » de l'opinion par les historiens, c'est selon. Cette révolution, sans nul doute plus profonde que ne le fut celle, plus bruyante,

1. Duc de Croÿ, *Journal inédit (1718-1784)*, t. 3, Paris, Flammarion, 1907, p. 108-109.

de 1789, attisa la haine générale, une opposition toujours grandissante et systémique, que ni les interdictions, ni la prison, ni les exils ne purent éteindre. Le siècle fut celui durant lequel allèrent crescendo le goût de la protestation, de la désobéissance et de l'individualisme. Louis XV fut le rempart souverain de principes ancestraux et en même temps l'acteur inconscient de leur ébranlement ; il ne fut pas d'un autre siècle, mais de son siècle et c'est sans doute pour cette raison que le regard des historiens fut aussi sévère.

Face à ces tempêtes, Louis XV n'était pourtant jamais bien loin de ce que l'on peut appeler la modernité de l'Ancien Régime ; curieux de tout, sensible à des innovations dans tous les domaines, il était en même temps préoccupé comme tous les souverains de ce temps, par l'intérêt prioritaire de l'autorité en balance avec les « libertés » d'une monarchie coutumière. Le philosophe et académicien Jean-François Marmontel nous décrit ainsi dans ses *Mémoires* l'atmosphère des travaux de François Quesnay, chef de file des physiocrates, dans la soupente du château de Versailles, au-dessus des appartements de la Pompadour, qui bruissaient de toutes les propositions éclairées. On connaît aussi le rôle de la Favorite dans l'initiative de l'aventure encyclopédique aussitôt refroidie par la proscription passagère de 1752 dont là aussi le mythe s'est emparé, mais l'œuvre se fera en dépit de tout et des épisodes de censure de pure forme. À bien des égards, c'est une collaboration entre les hommes et non un accord entre les idées qui se matérialisa sous ce règne. Ces traces d'entresols et de murmures complices de la propre maîtresse et confidente en titre de Louis XV rendent plutôt compte d'une réalité d'un Ancien Régime très éloigné de la fiction post-révolutionnaire, celle d'un système à peine frôlé par le génie français, seulement imbu de son autorité et retord à tout changement. Le roi et l'homme Louis XV firent face à ce siècle révolutionnaire et à plus d'un titre contradictoire ; leur histoire commune peut sans doute permettre de comprendre la part de l'un et de l'autre dans un constat général de ce que les contemporains appelaient trop usuellement « despotisme » un terme usé qui perdait son sens comme en prenant du volume comme le disait Paul Valéry.

Car le pouvoir royal requérait un appareil administratif dont Louis XV voulait comme Louis XIV incarner à la fois la vigueur et le tempérament

mais subissait également les faiblesses d'usure accumulées depuis des siècles. Ce souverain est à la tête d'un royaume fait de corps intermédiaires qu'on appelle parlements, conseils, peuplés d'officiers indépendants, avec lesquels il doit ferrailler, arbitrer et au final trancher, sans compter le clergé et Rome. Il témoigne, comme jadis Louis XIV puis plus tard Louis XVI, d'une inflexibilité d'un discours qui n'a d'autoritaire que l'apparence d'un système qui ne veut ni ne peut partager la souveraineté sous peine de disparaître ; mais il écoute toujours, avant tantôt de sévir en imposant le « silence » puis de jouer l'apaisement attestant de sa faiblesse chronique. Il est l'incarnation solitaire de la loi et de la nation, comme il le déclare aux magistrats du parlement de Paris lors du discours de la Flagellation (6 mars 1766) :

« Je ne souffrirai pas qu'il se forme dans mon royaume une association qui ferait dégénérer en une confédération de résistance le lien naturel des mêmes devoirs et des obligations communes, ni qu'il s'introduise dans la Monarchie un corps imaginaire qui ne pourrait qu'en troubler l'harmonie ».

Et le siècle de ce souverain ne manque pas de défis : le défi de la pensée libre et de la circulation des idées ; le défi d'une diplomatie qui se transforme en rivalités d'ordre économique et commercial dans les îles contre l'Anglais, ou d'ordre continental avec le royaume de Prusse de Frédéric II, sans parler du lointain empire de Russie ; le défi enfin d'une fiscalité devenue à la fois tentaculaire et trop lourde en même temps qu'insuffisante, les Français payant moins d'impôts que les Anglais, quand la monarchie recherchait à partir du règne brillant du contrôleur général Machault d'Arnouville (1745-1754) une égalité fiscale.

Cet absolutisme que l'on réévalue de nos jours est au cœur même de la tragédie d'un roi passé au cours de ses cinquante-neuf ans de règne d'une personnalisation extrême du pouvoir avec Louis XIV à une mécanique complexe d'une monarchie administrative dont les ministres étaient les clés de voûte zélées, parfois les fossoyeurs maladroits mais le plus souvent des innovateurs de talent. L'homme Louis et le roi quinzième du nom, sont comme une réalité mêlée qu'il faut connaître conjointement ;

trop longtemps brouillée par une ancienne historiographie hostile, elle est comptable d'un sombre bilan personnel alors que le siècle brillait de mille feux, par une historiographie plus récente aussi, trop tentée à de rares exceptions de confronter les faiblesses ou les erreurs d'un roi à l'impeccable argument de la philosophie des Lumières. Autant Louis XIV avait été autoritaire et s'était senti absolu dans le discours comme dans l'allure, autant tous les commentateurs de Louis XV vécurent de regrets de manière obsessionnelle et schizophrénique, de ce qu'il avait été trop faible, ou trop despote. Le mystère est certainement là, non pas dans une personnalité que l'on connaît très bien, trop sans doute, mais dans ses rapports à la France et aux Français. L'attentat de Damien dont fut victime Louis XV le 5 janvier 1757, près d'un siècle et demi après le régicide d'Henri IV, est comme une allégorie du règne : un tout petit rien (il ne fut qu'égratigné) et une déflagration médiatique considérable, laissant les passions politiques l'emporter sur les mystères de la monarchie. La Révolution du XVIII^e siècle a déconsidéré l'homme, un mauvais mari et un amant insatiable, mais un très bon père et un ami fidèle, qui ne se confessait plus et qui vivait les nombreuses crises de son règne comme autant de punitions de ses vices ou de ses défauts.

La postérité a accablé le roi, héritier d'un système tel qu'il l'avait reçu de ses prédécesseurs et qu'il voulait préserver, un État qui contrairement à ce que l'on pense, ne prétendait pas se mêler de tout et c'est pour cette raison qu'il a disparu. Avec lui, Louis XV en porte tous les signes et tous les stigmates au caractère transcendant ; une monarchie à bout de souffle, accompagnée par les réalités nouvelles d'un siècle déjà bourgeois et capitaliste : un individualisme qui tranche avec une cour de Versailles qui n'était plus ce qu'elle était mais qui demeurait dans les pesanteurs de son cérémonial, le doute de décision dans un monde où on écrivait et publiait comme jamais sur les affaires du temps et un goût des plus raffinés et aussi légers, qui n'ont pas pu faire de Louis XV un despote éclairé. Avec lui déjà, se mêle l'insoudable divorce entre le roi et l'homme, le privé et le public, celui d'une union jadis sanctuarisée par le mystère de la royauté. Les contemporains le comprirent à la veille de la Révolution : « Que le roi n'est-il né parmi nous ! Il serait le particulier le plus aimable, le meilleur

mari, le meilleur père, le plus honnête homme de son royaume ! », avertit affectueusement la très sévère *Vie privée de Louis XV*¹.

Louis XV a enfin suscité un nombre important de biographies depuis plus deux siècles et demi. Et plus que tout autre souverain sans doute, son statut de *Bien aimé* qui est passé à celui de *Mal aimé* est un défi à l'exercice biographique, une étrangeté même. Pour nous aider à le comprendre, Louis XV a beaucoup écrit, mais quasiment rien ne nous est resté, « les papiers provenant du monarque lui-même sont fort rares », déplore son meilleur biographe à ce jour Michel Antoine². Quant aux chroniqueurs, aux mémoires et journaux d'anciens ministres, ou hommes et femmes de la Cour, aux écrits d'actualité innombrables que l'on appelle familièrement « littérature clandestine », ils abondent en détails et en confidences de nature publique et privée qu'il faut confronter et croiser inlassablement. Derrière l'État, le gouvernement et les guerres, derrière les corps constitués associés aux affaires publiques d'une nation en mutation, derrière les femmes, leurs charmes et leur ascendant sur Louis XV, sa vie peut être le reflet d'une société et de sa rencontre en tant que chef d'État avec les Français. Roi pour le public, il est un homme tenté par le privé, au centre de tout et de tous, de la haine et de l'amour, des espoirs et des craintes d'un peuple que tout choquait et révoltait, mais capable aussi d'une léthargie pleine de soumission une fois la crise passée. Jadis exécré jusqu'au début du xx^e siècle comme un souverain dominé par ses vices et incapable de tenir le gouvernement, il fut par la suite réhabilité puis surtout mieux compris par l'étude de sa part personnelle dans la conjoncture du siècle. Il est temps de le mêler à ses sujets, à ces Français de tous les ordres de la société qui, tout à leur admiration ancestrale pour les rois désormais sur le déclin, n'ont pas cessé de manifester leur mécontentement comme un temps de veillée d'armes d'une Révolution française qui a tant orienté les opinions et les cœurs jusqu'à nos jours. Il est temps aussi de percer les mystères de son historiographie et de l'image qui fut renvoyée dans l'imaginaire de la société française, des Lumières et de la Révolution, à

1. *Vie privée de Louis XV ou principaux événements, particularités et anecdotes de son règne*, par Moufle d'Angerville, Londres, chez John Peter Lyton, (1781), 1788, p. 6.

2. Michel Antoine, *Louis XV*, Avant-propos, Paris, Fayard (Pluriel), 1989, p. 9.

INTRODUCTION

travers le grand procès de la monarchie fait par la République jusqu'à notre société contemporaine obsédée par le présentisme ambiant, toujours en contradiction avec la nature du pouvoir mais admirative des éclats du style Louis XV. C'est là toute l'illusion biographique d'un roi qui n'est pas un homme comme les autres, c'est là aussi toute l'éénigme salvatrice d'associer l'exercice du récit d'une vie et d'un règne, au mythe.

PREMIÈRE PARTIE

**ENFANCE ORPHELINE
ET LONGUE TUTELLE
D'APPRENTISSAGE
(1715-1744)**

UN ENFANT-ROI POUR LA FRANCE DES LUMIÈRES

Dans l'imaginaire des Français, Louis XV n'a pas véritablement régné ; il a constamment été sous tutelle, celle des hommes, serviteurs du royaume, du régent Philippe d'Orléans et de deux cardinaux, Dubois et Fleury, puis celle de ses maîtresses en qui il a cherché du réconfort, de la compagnie et de l'assurance. De sa naissance à son avènement, sa cote n'a cessé de monter à la suite de deuils successifs et improbables ; à cinq ans, en 1715, il se retrouve sur le trône et toute sa vie durant, il se consacrera à son royaume. L'enfant de France est devenu roi en 1715, mais n'a en apparence émergé qu'à la mort de son mentor, le cardinal de Fleury, en 1743, quand c'eût pu être Philippe d'Orléans ou le cardinal Dubois, morts trop tôt. Cet enfant puis ce très beau jeune homme régnant sous procuration de tiers, constamment en formation, exposé au public et pour le public, a passé toutes les étapes de ses devoirs de roi avec succès : une reine à partir de 1725, sept enfants dont un dauphin de 1727 à 1737, grand-père dès 1741, des maîtresses comme tous ses prédécesseurs et une première part active à la guerre lors de la succession d'Autriche, rien n'a manqué au successeur de Louis XIV. La part biographique du jeune Louis XV est donc intimement liée à la mort de son arrière-grand-père, à la Régence qui a suivi, modifiant résolument le style de gouvernement puis au « règne » d'un cardinal durant vingt ans. Ce n'est qu'à trente-trois ans que ce jeune orphelin se retrouve « seul à la barre » selon l'expression de Michel Antoine¹. Le siècle a commencé sans lui et par des interférences doucereuses, tandis que ses prédécesseurs avaient conquis le trône comme Henri IV ou lutté contre une mère omnipotente comme Louis XIII ou enfin attendu sagement la mort d'un grand ministre, comme Louis XIV. Rien de tel chez Louis XV, un très bel enfant, doué d'une intelligence certaine et très instruit. Il fut dégagé durant ce règne pacifique des obstacles qu'avait connu la monarchie, celles des nobles, toujours prompts à se soulever et d'une guerre civile couvant. Il vit un temps d'expansion longue, il vit la fin des rois-héros de leur temps ; place aux savants, aux philosophes et aux idées.

1. Michel Antoine, *op. cit.*, p. 354-368.

Cette enfance et cette longue adolescence vers l'âge adulte se passent durant un demi-siècle qui retrouve enfin la paix, celui d'une France des Lumières dont on a peine à imaginer comment, dans une économie agraire toujours fragile et qui rend précaire la vie d'une grande majorité des Français, elle a fortement décollé sur tous les plans. C'est la France du cardinal de Fleury, celle des convulsionnaires de Saint-Médard et des querelles autour de la Bulle *Unigenitus*, bruits vains des affaires publiques qui prennent une ampleur démesurée au regard d'un royaume qui se transforme et durant lequel le roi est suffisamment obéi pour mener lentement des réformes; c'est l'essor des enquêtes administratives, des Ponts-et-Chaussées, de la jurisprudence et de la législation du chancelier d'Aguesseau, des améliorations en termes de santé publique; la stabilité et les progrès se conjuguent pour faire de cette époque celle d'une expansion de la culture et des lettres, dont Louis XV est un adepte passionné, appliqué; il demeure toutefois un jouisseur né, aimant le beau et les beautés, le sexe et ses attraits qui peu à peu font partie d'un équilibre indispensable à ses angoisses nées du péché et de la peur de la mort. Ce n'est pas la disparition d'un vieux cardinal qui met fin à cet élan, mais sa mort qui laisse un roi nu, ce roi presque devenu captif d'un siècle de raison. Jules Michelet, dans son obsession d'une France révolutionnaire et républicaine a voulu voir en Louis XV une verrue inutile dominant un peuple souffrant alors qu'il n'était que le souverain à l'image des évolutions. Il écrit, à propos de l'enfant-roi :

« Le sauveur, le guérisseur, le miracle vivant, pour la masse, c'est l'enfant royal, resté seul de sa famille éteinte. Cela attendrit tous les cœurs. Ce peuple famélique, lorsque le pain est à 8 sols la livre, lorsqu'il passe des nuits à la porte des boulanger, il est sensible encore ce singulier peuple de France, et au nom du roi, il sourit. La France pour l'enfant avait tous les amours, mère, amante et nourrice. Ce rêve lui restait, cette poésie, dans la misère profonde, – l'enfant aux cheveux d'or, le roi »¹.

1. Jules Michelet, *Histoire de France au Dix-huitième siècle. Louis XV*, Paris, Calmann-Lévy, 1899, p. 33.

Un roi de trop, Louis XV ? sans doute, mais un roi en fin de parcours d'une monarchie qui pourrait-on dire, fonctionnait toute seule, sans guerre civile, sans peste désormais à partir de 1720, sans grande famine, suffisamment paisible au regard des siècles passés pour remettre en cause un système immuable, celui du trône et de la Cour. Le jeune roi, de retour à Versailles et une fois majeur, a incarné son siècle et en a charrié les permanences et les nouveautés ; il a fait accroire que tout reposait sur son autorité et ses décisions, alors qu'au contraire, tout était à la réflexion, aux débats, au scepticisme et au doute, à l'image du roi des Lumières qu'il fut.

CHAPITRE 1

LOUIS XIV ET L'ENFANT LOUIS

« *Elle [La Providence] vous a enlevé à la mort contre toute espérance humaine; elle vous a préféré à deux princes, vos aînés, non par aucun mérite de votre part, puisque vous étiez encore dans le berceau* ».

André-Hercule de Fleury, précepteur de Louis XV,
Abrégé de l'histoire de France

DE L'HÉRITIER DE PLUS À L'HÉRITIER SUR UN FIL

La naissance d'un héritier a toujours tenu en haleine les sujets du royaume de France et l'attention portée au futur Louis XV n'a pas échappé à la règle. Toutefois, au lieu d'être le fils aîné du roi régnant Louis XIV, Louis fut seulement son troisième arrière-petit-fils, après les naissances de ses frères le 25 juin 1704 (décédé le 13 avril 1705) puis le 8 janvier 1707 (décédé le 8 mars 1712) puisqu'il naquit à Versailles le samedi 15 février 1710.

Louis XIV, défavorisé à cette époque par la difficile guerre de succession d'Espagne après la défaite de Malplaquet (11 septembre 1709) et au sortir des terribles rigueurs de l'hiver 1709 qui avait épuisé ses sujets, avait décidé de poursuivre cette guerre contre une Europe coalisée

tandis que le royaume risquait l'invasion. Aussi, il avait particulièrement conscience que cette naissance était une garantie supplémentaire pour sa succession, en dépit d'un fils (Louis de France, le Grand Dauphin, né en 1666) et d'un petit-fils, père du futur Louis XV (le duc de Bourgogne, né en 1682), qui avaient respectivement quarante-quatre et vingt-huit ans. C'était la première fois dans l'histoire qu'un roi régnant devenait arrière-grand-père, la première fois aussi que la monarchie dont le roi ne mourait jamais, était aussi bien dotée pour l'avenir. Jadis, lors de la naissance du futur Louis XIII, le 27 septembre 1601, il avait fallu attendre cinquante-sept ans pour que la France ait un héritier à la couronne, après la naissance du premier fils d'Henri II et de Catherine de Médicis, le futur François II, le 19 janvier 1544. Le royaume avait traversé la plus terrible des guerres civiles (1562-1598) sans l'assurance d'avoir un héritier et il est sûr que cette absence eut une grande influence sur son destin, miraculeusement régénéré dans son malheur par l'avènement d'un lointain héritier de Saint-Louis en la personne d'Henri IV, en 1589. Louis XIV lui-même, surnommé « Dieudonné » était né en 1638, plus de vingt ans après le mariage de ses parents Louis XIII et Anne d'Autriche en 1615, c'est dire à quel point il avait de quoi être fier.

En quelques mois pourtant, l'horizon s'assombrit alors même que les nouvelles du front souriaient à la diplomatie française augurant d'une paix favorable après la victoire du duc de Vendôme à Villaviciosa sur l'armée impériale le 10 décembre 1710. « En un an de temps », comme le souligne le curé de Rumegies Alexandre Dubois dans sa chronique (1696-1739), « il y eut quatre dauphins en France; et Louis XIV, surnommé le Grand a eu la douleur de voir mourir en un an son fils, son petit-fils et son arrière-petit-fils, de sorte que, de quelque côté qu'on puisse regarder la France, le doigt de Dieu est sur elle »¹. Ce fut d'abord le propre fils du roi, Monseigneur qui succomba à la variole le 14 avril 1711, puis au tour de la rougeole d'emporter en quelques jours de février à mars 1712, successivement la mère, le père et frère aîné du futur Louis XV, le petit duc de Bretagne. Les arrière-petits-enfants royaux contractèrent en

1. *Journal d'un curé de campagne au XVII^e siècle*, édité par Henri Platelle, Lille, Septentrion, 2008, *Journal d'Alexandre Dubois*, texte intégral, p. 57-174, édition électronique, 158.

effet la maladie au début du mois de mars, et après avoir été baptisés à la hâte le 7, car ils n'avaient été qu'ondoyés à leur naissance, reçurent la visite supplémentaire de cinq médecins venus de Paris pour suppléer leurs confrères déjà sur place. Saigné, le petit duc de Bretagne succomba le lendemain, tandis que le duc d'Anjou échappa miraculeusement à ce « remède » fatal grâce aux soins prodigues par Charlotte de La Mothe-Houdancourt, duchesse de Ventadour, vieille gouvernante de l'enfant qui était née en 1654. La Palatine, mère du duc Philippe d'Orléans, dans l'une de ses nombreuses lettres, se fait l'écho de cet épisode en pourfendant les médecins, dont Guy-Crescent Fagon, qui avait la première charge de médecin du roi :

« Hier l'enfant avait une forte fièvre, ils ont voulu le saigner, mais Mme de Ventadour et la sous-gouvernante du prince, Mme de Villefort, s'y sont fortement opposées et n'ont absolument pas voulu le souffrir. Elles l'ont simplement tenu bien au chaud et cet enfant a été sauvé, à la honte des docteurs. Si on les avait laissé faire, sûrement il serait mort »¹.

Celle qu'on avait désignée pour prendre soin de lui, la duchesse de Ventadour, avait conscience depuis plusieurs mois que la santé de l'enfant, dont elle faisait régulièrement des rapports circonstanciés à Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, l'épouse morganatique de Louis XIV depuis 1683, était capitale. Elle lui écrit quelques mois plus tôt que « jamais M. le Duc d'Anjou n'a été mieux, dormant la nuit à merveille, et mangeant bien le jour » mais quelques mois plus tard, dans une lettre du 20 avril 1712, elle partage son immense « accablement de la douleur » et elle l'encourage à venir au château de Marly pour chercher un amusement « qui est certainement le meilleur remède à l'affliction »². La Maintenon ne cessera de lui rendre hommage d'avoir miraculeusement

1. *Correspondance complète de Madame, la duchesse d'Orléans*, t. 2, 10 mars 1712, Paris, Charpentier, 1855, p. 103.

2. *Lettres de Madame de Maintenon, troisième édition*, t. 6, *Lettre de Madame de Ventadour à Madame de Maintenon*, Lettres X (1711) et XI (20 avril), Glasgow, Aux dépens des Libraires associés, 1756, p. 11 et 12.

sauvé l'enfant, elle qui était inquiète jour et nuit pour la santé de plus en plus déclinante du roi.

Le jeune Louis vécut donc ces mois dans une lourde atmosphère de deuil qui saisit tout Versailles et le couple royal que formaient Louis XIV et madame de Maintenon. En mariant en 1697 le duc de Bourgogne à Marie-Adélaïde de Savoie, le roi ne fit pas seulement des heureux en ménage mais il tomba en affection paternelle pour la future et éphémère Dauphine. En effet, la mère de Louis XV fut un véritable rayon de soleil et charma toute la Cour. Le Grand Roi commanda même au peintre Jean-Baptiste Sancerre un portrait en pied suivi en 1710 du fameux buste d'Antoine Coyzevox dont l'original est perdu, d'une duchesse de Bourgogne en Diane chasseresse, respirant la vivacité et la beauté. C'est cette princesse, fantasmée par la légende jusqu'au début du XIX^e siècle, que le jeune Louis eut pu avoir sans doute comme régente si elle avait survécu à son époux, comme jadis Marie de Médicis sous la minorité de Louis XIII (1610-1614) et Anne d'Autriche sous celle de Louis XIV (1643-1655). La mort de cette mère, dont disent les mauvaises langues, comme Saint-Simon, qu'elle avait été empoisonnée avec son mari et son enfant par le futur régent sur la route du trône, fut perçue comme si on avait enterré la France et couvert toute la surface de la Cour de ténèbres. La mort de celle qu'on appelait la « nymphe », le « tourbillon » ou encore « l'âme des plaisirs », le 12 février 1712, accabla Louis XIV qui n'en finissait plus de vivre depuis son avènement à la couronne en 1643 ; il se retrouvait face à un héritier fragile, âgé de deux ans, sujet à toutes les attentions et toutes les inquiétudes aussi, dont le statut étrange d'orphelin de père et de grand-père était inédit en même temps qu'inquiétant. Même si les exemples passés des liens fils/mère des régences apparaissent contrastés dans l'histoire récente, de la relation castratrice de Marie de Médicis avec Louis XIII à l'éducation ferme et affectueuse prodiguée par Anne d'Autriche à Louis XIV, il n'empêche que Louis XV demeurera marqué à jamais par l'absence et le deuil. En 1748, dans une lettre de condoléances, il confia qu'il avait eu « le malheur de n'avoir jamais su ce que c'est que perdre une mère », trahissant une mélancolie neurasthénique d'un roi élevé par un nombre impressionnant de parents et serviteurs de la Cour. Pourtant, il fut très entouré dès sa naissance et couvert d'attention et d'amour « maternel »

très durable. En effet, il eut dès le jour de sa naissance une nourrice du nom de Marie-Madeleine Mercier qui avait passé tous les tests médicaux possibles pour devenir l'élue ; elle nourrira le nouveau-né et demeurera auprès de lui en tant que femme de chambre et son ascension ira jusqu'à le demeurer sous son règne : elle devint la première femme de chambre de la reine Marie Leszczynska comme d'ailleurs la duchesse de Ventadour qui devint gouvernante des enfants royaux. C'est à ce jeune enfant, future incarnation du Verbe et à la parole sacrée, que Louis XIV devait à son décès, transmettre la couronne. Comme l'écrivit La Bruyère dans les *Caractères* (*De la Cour*, remarque 74) : « Le peuple paraît adorer le prince, et le prince adorer Dieu » et Louis XV allait avoir la lourde charge d'entrer dans un siècle révolutionnaire par la pensée et où traditionnellement le roi, selon Bossuet, était « l'instrument et l'hypostase charnelle de Dieu, dont il possède les nombreux attributs ».

LA PRÉVISION D'UNE RÉGENCE, UN CADEAU EMPOISONNÉ

Un roi de soixante-treize ans et un dauphin de deux ans à peine posaient surtout un vrai casse-tête politique. À la veille des traités d'Utrecht (13 juillet 1713) et de Rastadt (6 mars 1714) qui mettraient fin à la longue guerre de Succession d'Espagne déclenchée par l'accession à la couronne outre-Pyrénées du propre petit-fils de Louis XIV, Philippe de France, deuxième fils du Grand dauphin, devenu Philippe V (1701-1729), la succession de Louis XIV s'avérait très délicate. Pendant trois années, ce dernier allait couvrir l'enfant d'une attention et d'une affection sans bornes tout en préparant sa propre mort. On sait peu de choses sur les relations qu'entretinrent le vieux roi et l'enfant si ce n'est les présentations régulières qui s'organisaient avec le concours de madame de Ventadour. Une lettre de la Maintenon datée du 30 juillet 1712 la remercie d'avoir donné des nouvelles de l'enfant ainsi : « Le Roi m'a montré la très belle lettre que vous lui avez écrite ; il m'a chargée de vous en remercier : vous y avez parfaitement exprimé le zèle dont il ne doute pas ; il vous est bien

obligé, ce sont ses propres paroles »¹. Quelques jours plus tôt, Louis XIV eut le ravissement de voir marcher le petit Louis « qui est ferme sur ses jambes » mais il ne put jamais réaliser ce qu'il avait initié avec son petit-fils, le duc de Bourgogne, qu'il fit entrer dès 1699 au Conseil des Dépêches puis au Conseil d'En haut, avant même le décès de son propre fils. Il ne put d'ailleurs le soustraire à un entourage qui lui était assez opposé, autour de Fénelon, archevêque de Cambrai, des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, qui rêvaient d'un retour à l'âge d'or du pouvoir royal, dévot et féodal. Trois cérémonies auxquelles participa l'apprenti souverain retiennent toutefois l'attention ; elles garantirent au Dauphin un aperçu de ce qui l'attendait à l'avenir. La première fut le jour où Louis XIV le fit entrer dans la vie publique, le 19 février 1715, lors de la réception de l'ambassadeur extraordinaire de Perse, Mehmet Riza Beg. Ce jour-là, dans la galerie des Glaces, l'enfant dont l'habit était comme les souverains, couvert de pierreries, est à sa droite et fait l'admiration de tous dit-on, et surtout de l'ambassadeur en personne qui se retint de l'embrasser tellement il le trouvait charmant. La deuxième fut une cérémonie religieuse, quand Louis XIV associa l'enfant à la Cène, le jeudi saint, dans la salle des gardes de Versailles ; comme de coutume, le Dauphin apporta l'un des treize plats à l'un des treize pauvres invités. La troisième enfin, fut le 22 août, alors que le roi était très faible, lorsque le petit Louis, habillé en officier de gendarmerie passa en revue ceux de la compagnie d'Orléans après le dîner. C'était peu, mais ces trois moments étaient des moments de roi, ceux de la diplomatie, de la guerre et de la religion.

L'enfant étant néanmoins le seul héritier direct, Louis XIV craignait pour sa descendance et l'ombre d'une guerre de succession pouvait s'avérer fatale à un royaume qui jusqu'ici avait tout dominé. Il commit donc un sacrilège en élargissant le cercle, faisant légitimer deux de ses nombreux bâtards, fils de madame de Montespan, le duc du Maine (né en 1670) et le comte de Toulouse (né en 1678) par un édit de juillet 1714. Ces incertitudes pesaient lourd dans l'environnement d'un enfant si jeune et pour préparer une régence quasi certaine (la majorité d'un roi de France était de treize ans révolus), elle devait échoir (il n'y avait pas de

1. *Lettres de Madame de Maintenon, op. cit. Lettre XII*, p. 15.

règle fixe en la matière), au plus proche parent légitime, ce qui excluait en principe les bâtards du roi. Il s'agissait des fils et des petits-fils de France. Le premier d'entre eux vivant, le roi Philippe V avait renoncé en principe à la couronne en acceptant celle d'Espagne : son frère Charles, duc de Berry mourut le 4 mai 1714, quand demeurait vivant un petit-fils de Louis XIII, le propre neveu de Louis XIV, le duc Philippe d'Orléans, né en 1674, fils de Monsieur, Philippe de France et de sa seconde femme la princesse Palatine. Derrière ces personnages de premier plan, venaient les princes du sang : les Condé et les Conti. Héritier du Grand Bourbon-Condé, serviteur d'Henri IV et de Louis XIII, vainqueur à la bataille de Rocroi en 1643, le duc de Bourbon, son arrière-petit-fils, appelé Monsieur le Duc, né en 1692, dominait le clan depuis la mort de son père en 1710 ; le très jeune cousin de la branche cadette, né en 1695, Louis-Armand de Bourbon-Conti, dominait le sien. Les bâtards Maine et Toulouse ne pouvaient en principe pas faire le poids devant ces naissances et cette histoire, même si en les légitimant, Louis XIV leur avait conféré la qualité de prince du sang d'abord en 1711 puis officiellement le 23 mai 1715.

À la veille de sa mort, le plus grand des rois, tout puissant qu'il fût, était traversé par de nombreux doutes ; il balançait entre l'affection qu'il portait à l'enfant, une préférence sourde à l'égard de ses bâtards qu'il avait imprudemment légitimés et une méfiance à l'encontre de celui dont il faisait son favori pour la régence, le duc d'Orléans à la réputation morale scandaleuse et souvent écarté des commandements militaires. Cette toile complexe et problématique n'avait rien de rassurant et les incertitudes planaient autour des attributions à donner aux uns et aux autres. Comme il était de coutume dans l'histoire de la monarchie, la question d'une régence ne devait pas faire oublier que seul le roi de France était souverain, la souveraineté étant indivisible. En l'absence d'une succession en bonne et due forme, Louis XIV préféra disperser les responsabilités et laisser planer les doutes, celles d'une collégialité officielle du pouvoir. Le duc du Maine obtint la Surintendance de l'éducation du jeune roi quand son gouverneur et commandant de la Maison militaire fut le vieux maréchal de Villeroi, pourtant réputé et moqué pour ses échecs cuisants durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697). Jamais dans l'histoire, on avait attribué d'emblée la régence à une seule personne ; les rois pensèrent plus

opportuns de l'attribuer à une personne (la reine-mère le plus souvent) flanquée d'un « Conseil » de régence. Ce fut donc le duc d'Orléans qui hérita de sa présidence dont les décisions devraient être votées à l'unanimité. Ce fut aussi le sens du testament de Louis XIV signé au château de Marly le 2 août 1714 qui fut confié au Premier président du parlement de Paris, Jean-Antoine de Mesme. Selon les lois fondamentales, la couronne n'était pas proprement héréditaire, mais successive ; Louis XIV n'avait en principe que le pouvoir de la transmettre à son successeur, intacte, sans restriction ni hypothèque. Mais il avait satisfait aux demandes pressantes de madame de Maintenon en particulier et comme il en témoigna à plusieurs reprises, il avait cédé pour obtenir « le repos ». Il s'en confia par exemple à la reine d'Angleterre en exil, Marie de Modène, sans illusions en reconnaissant l'impuissance et l'inutilité. C'est une année plus tard que son interminable agonie débuta.

« LE ROI EST MORT, VIVE LE ROI »

Le marquis de Dangeau nous rapporte ses derniers instants dans un *Mémoire* (appendice de son *Journal*), ce qu'il appelle le « plus touchant et le plus héroïque spectacle que tous les hommes puissent jamais voir »¹ ; il raconte avec précision toutes les précautions que le souverain prit après avoir demandé le viatique le 25 août, jour de la Saint-Louis :

« Après avoir reçu les sacrements, il envoya querir M. le duc d'Orléans, lui parla longtemps, et lui parla avec beaucoup d'estime et d'amitié, et l'assurant qu'il ne trouverait rien dans son testament dont il ne dût être content, lui recommandant la personne du Dauphin et l'intérêt de l'État. Après cette conversation le bruit se répandit dans toute la cour que le roi l'avait déclaré régent ».

La personne du Dauphin n'était pas dissociée des intérêts de l'État et il pesait sur cet enfant si jeune tout le poids de la grandeur royale en même temps que les regrets d'un règne dont Louis XIV avait conscience

1. *Journal du marquis de Dangeau*, Paris, Firmin-Didot, 1854, t. 16, p. 118.

que tout n'avait pas été bien fait. Ainsi, le roi mourant s'exprima au cours du dîner qu'il prit en présence des courtisans, en leur demandant pardon du mauvais exemple qu'il avait donné. C'est sans doute à ce moment-là que, s'adressant au duc d'Orléans, il prononça cette phrase lugubre et solennelle : « Mon neveu, je vous fais régent du royaume. Vous allez voir un roi dans le tombeau et un autre dans le berceau : souvenez-vous toujours de la mémoire de l'un et des intérêts de l'autre ». C'est enfin dans cet état d'esprit qu'il demanda le 26 août à ce qu'on lui amenât le futur roi à qui il déclara agonisant qu'il deviendrait le plus grand roi du monde mais qu'il ne devait jamais oublier ses obligations envers Dieu.

Loin de l'image d'Épinal, cette phrase, apocryphe ou non, a un sens profond que nous ne pouvons plus comprendre telle quelle de nos jours. Dieu et le roi, selon la mission de Louis XV, devraient poursuivre la quête de l'unité de l'État. Les cinquante-neuf années de règne qui allaient suivre, mettraient logiquement à mal cette unité dans un espace et un temps dilatés par les Lumières, les sciences et les techniques, et surtout mis au défi par la raison qui entend écarter les doutes. Louis XV, en dépit de cet héritage venu du fond des âges et malgré cette mission d'imiter son arrière-grand-père en tous points, serait traversé par ces doutes de l'homme et des obstacles mis en travers du roi et donc de l'État. Ses larmes d'enfant, lorsqu'on le sépara de son arrière-grand-père, le plongèrent dans un immense chagrin qui ne disparaîtra jamais vraiment, car derrière la tristesse, derrière le poids redoutable mis sur les épaules de son corps de cinq ans, se profilaient les péripéties multiples d'une histoire continue de la monarchie.

Il mourut le 1^{er} septembre « à huit heures un quart et demi, et il a rendu l'âme sans aucun effort, comme une chandelle qui s'éteint [...] Aussitôt qu'il a expiré, le duc d'Orléans est allé avec tous les princes du sang saluer le jeune roi, et dès que cet enfant a entendu le traître de Sire et de Majesté, il a fondu en larmes et en sanglots, sans qu'on eût dit que le roi fût mort »¹. Louis, duc d'Anjou, était devenu instantanément Louis XV à l'âge de cinq ans et demi, comme ce vieux roi qui l'avait été lui-même à quatre et demi.

1. *Ibid.*, p. 136.

On attendait cette nouvelle dans tout le royaume depuis plusieurs jours dans une atmosphère d'impatience et de religiosité mêlées. Là encore, il faut considérer la mort d'un roi comme la rencontre recommencée entre Dieu et ses sujets par l'intercession d'un rituel codifié depuis longtemps et par lequel les gestes et les discours formaient comme des allégories et des métaphores de sa fonction. Après l'autopsie de rigueur réalisée dans l'antichambre de l'Œil-de-boeuf, on mit ensuite la dépouille du roi dans un cercueil et on la transporta dans la chambre du Grand Appartement. Durant neuf jours on célébra son corps exposé à la lueur des chandelles tandis que le 4 septembre, on porta ses entrailles à Notre-Dame comme celles de son père Louis XIII. Louis XIV s'inscrivait ainsi dans une dynastie qu'il avait pourtant écrasée de sa personnalité omniprésente en ayant commandé à Robert de Cotte en 1712 de le représenter lui et son père, agenouillés autour de la *piétà* du maître-autel commémorant le vœu de Louis XIII à la Vierge. Cette œuvre fut achevée en 1723, détruite sous la Révolution et partiellement reconstruite par Eugène Viollet-Leduc au XIX^e siècle. C'est de la même manière rituelle que le cœur du roi fut porté à l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, illustrant ainsi un attachement privilégié du souverain à l'ordre des soldats du pape et qui devait avoir tant de conséquences pour son successeur. Le 9 septembre enfin, à deux heures de l'après-midi le jeune Louis XV quitta Versailles pour le château de Vincennes en faisant jeter des pièces d'argent au peuple sur la place d'Armes et il fut acclamé sur tout le chemin. Le château se vida instantanément après trente-trois ans d'occupation grouillante et intense et vers sept heures, le corps du Grand Roi partit pour Saint-Denis. Rien ne nous est raconté sur ce cortège qui, à la nuit tombée, démarra dans la cour du château où gardes suisses et gardes françaises étaient rangés en double haie. L'arrivée du corps dans l'abbatiale de Saint-Denis se fit dans une atmosphère lourde de deuil et de recueillement, presque de manière confidentielle accueillie par des moines dès la plaine et à l'entrée par le cardinal de Rohan.

Partout dans le royaume retentirent durant l'automne des messes de *Requiem* et comme pour rappeler le futur roi Louis XV à ses devoirs, l'ordonnateur des oraisons funèbres de ce temps, le prédicateur oratorien

Jean-Baptiste Massillon, prononça en décembre ces mots à la Sainte-Chapelle construite au XIII^e siècle par Saint-Louis :

« Dieu seul est grand, mes frères, et dans ces derniers moments surtout où il préside à la mort des rois de la terre; plus leur gloire et leur puissance ont éclaté, plus, en s'évanouissant alors, elles rendent hommage à sa grandeur suprême: Dieu paraît tout ce qu'il est, et l'homme n'est plus rien de tout ce qu'il paraît être ».

Celui que le corps de la ville de Paris avait appelé « Le Grand » après la paix de Nimègue de 1678 était réduit au néant devant l'autorité de Dieu. Et le prédicateur d'évoquer l'enfant à qui il revenait de succéder à ce roi « terreur de ses voisins, l'étonnement de l'univers, le père des rois; plus grand que tous ses ancêtres, plus magnifique que Salomon dans toute sa gloire » qui avait reconnu comme lui que tout était vanité. Tout était à recommencer dans un autre corps au nom de la dynastie glorieuse des Bourbons et sous le commandement du Tout-Puissant :

« Retournez donc dans le sein de Dieu d'où vous étiez sortie, âme héroïque et chrétienne [...] Le jour de notre deuil est le jour de votre gloire et de vos triomphes. Que les anges tutélaires de la France viennent au-devant de vous, pour vous conduire avec pompe sur le trône qui vous est destiné dans le ciel, à côté des saints rois vos ancêtres, de Charlemagne et de saint Louis »¹.

Ce n'est pas une vaine formule que celle du devoir de maintenir en l'état le royaume de son prédécesseur et pas le moindre défi que d'entendre Massillon l'encenser d'abord pour son œuvre immense et s'écrier que les heures sombres de la fin de règne sont un avertissement: « Cependant notre cause était juste: mais l'avait-elle toujours été? Et que sais-je, si nos dernières défaites n'expiaient pas l'équité douteuse ou l'orgueil inévitable de nos anciennes victoires? ». L'enfant-roi de cinq ans, tout occupé à ses jeux et encore peu conscient du poids de ces cérémonies, n'en était pas moins comptable d'un bilan de soixante-douze ans de règne, celui de « Ce

1. Jean-Baptiste Massillon, *Petit Carême suivi des sermons et de l'oration funèbre de Louis XIV*, Paris, Lefèvre, 1876, p. 403, 446 et 430.

grand roi, que la victoire avait suivi dès le berceau ». Il se devait à Dieu, il se devait à la nation française, dans un tout confondu du politique et du sacré, au sommet d'une monarchie vieille de plus de sept cents ans. Le cardinal de Fleury, précepteur de l'enfant, pourrait quelques mois plus tard remercier Dieu qui l'avait rendu à la vie et ainsi exaucé les vœux de toute la France qui demandait ardemment sa conservation : « Nous avons tout lieu de croire qu'il n'a fait tous ces miracles que pour votre bonheur et qu'il Vous a destiné pour être un jour la gloire du nom Français »¹.

LE RÈGNE DE LOUIS XIV, POUR SOLDE DE TOUT COMPTE ET DE TOUS LES ESPOIRS

Louis XIV laisse à cet enfant « sauvé des débris » selon l'expression de Massillon, non pas un bilan, bon ou mauvais, mais une présence inlassable au sommet d'un État et des actes fermes qui malgré les nombreux mécontents ont consolidé les institutions monarchiques tout en s'emparant de la vie et de l'esprit de ses sujets. Loin de toutes les nombreuses formules théoriques du pouvoir dit « absolu » du roi, Louis XIV en a façonné à sa manière une plénitude de l'autorité toujours difficile à dépasser dans l'histoire de toutes les civilisations. À autorité exceptionnelle, à paix intérieure exceptionnelle où Paris et les provinces ne se révoltent plus guère contre l'impôt toujours grandissant et à paix extérieure qui a rebattu les cartes et permis la naissance de ce qu'on appellera « l'équilibre européen », Louis XIV a consacré toute sa vie. Lui disparu, se fait jour un défi de maintien et de continuité qui d'emblée en impose à tout candidat et surtout à tous ceux qui, les appétits bien aiguisés, seront chargés de faire de Louis XV un roi. Mission impossible en dépit de tout parce que l'absolutisme de Louis XIV ne dépasse pas Versailles et Paris, malgré l'affirmation de sa horde de juristes et parce que le terme né de la Révolution et entretenu durant tout le XIX^e siècle ne signifiera pas ce que Louis XIV a incarné et que Louis XV aura la tâche immense de

1. André-Hercule de Fleury, *Abrégé de l'histoire de France écrit pour le jeune Louis XV*, Chantal Grell, Archives départementales des Yvelines, 2004, p. 114.

poursuivre : un État et une société voués à l'obéissance, un mode d'exercice justement qui perdurerait bien après la Révolution française dans ses modalités démocratiques chaotiques. Et d'abord qui sont ces sujets qui espèrent tout de ce nouvel avènement ? La belle affaire que la mort du vieux roi, car en effet tout résiste dans ce royaume, des provinces aux priviléges, tout est diversité et compromis. Si autour de la capitale, de l'Île de France à la Picardie ou des provinces frontalières les intendants, les parlementaires et les évêques débarrassés des états provinciaux ont une autorité directe, il n'en va pas de même à la périphérie ; tout y est contesté et négocié dans une pratique de recherche constante de la concorde toujours fragile et toujours conditionnelle à des promesses, priviléges et traités. Et cette autorité en devenir dans tout le royaume, qui est tout sauf un système rationnel et linéaire, est considérée comme une perversion de la monarchie des origines, toute en modération, en souplesse ; elle rappelle cette phrase de l'Avocat général au parlement de Paris, Omer Talon qui écrivit dans ses Mémoires pour évoquer la force du pouvoir monarchique dans les années 1630 : « Le gouvernement était dur [...] l'on voulait les choses par autorité et non par concert »¹. Depuis les leçons de Richelieu puis de Mazarin, Louis XIV avait pris seul les rênes du pouvoir en 1661 afin de porter l'autorité royale à une hauteur inédite ; cette autorité fit la France mais elle devait aussi faire face à toute la société, des nobles frustrés par leur domestication à Versailles aux bourgeois anoblis aussi jaloux des priviléges acquis pour avoir servi le monarque. La France de 1715 dont hérite le petit Louis XV c'est surtout le contraire d'un puzzle aux pièces au compte exact ; ce n'est surtout pas une promesse qui s'arrête à une succession qui ne pouvait devoir sa continuité qu'aux hasards de caractère, surtout, qu'aux aléas de l'éducation un peu, mais beaucoup à tous les priviléges des élites qui participaient à la gestion des affaires.

Mais il y avait une force, puissante, riche et respectée avec laquelle l'État royal devait compter tous les jours : l'Église. Seul ordre à s'assembler régulièrement, seul ordre à ne payer des impôts au roi que lorsqu'il était urgent de financer la guerre et encore lorsqu'il négociait lui-même

1. Omer Talon, *Mémoires, nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France*, tome 6, Paris, 1839, p. 1.

une somme (le don gratuit tous les cinq ans), le clergé opposait une résistance farouche au nom de ses priviléges et de ses devoirs : ceux de prière, d'assistance et d'éducation de toute la société. Cette résistance, malgré l'autorité grandissante de Louis XIV, était suppléeée et contrôlée par celle du pape contre lequel ce roi avait pourtant voulu rivaliser au milieu de son règne. Car l'autorité historique portée à son firmament mettait au défi la religion du roi et le concordat de Bologne de 1516 sans que Louis XIV ne parvienne à une indépendance vis-à-vis de Rome, comme celle qui existait depuis le XVI^e siècle en Angleterre. Au milieu des querelles sur la Grâce d'un premier jansénisme dans la première partie du XVII^e siècle, après la révocation de l'édit de Nantes en 1685, Louis XIV mit à mal toutes les résistances que nourrissaient les âmes pieuses et à l'exemple des Constantin I^{er} et Théodore I^{er} auxquels il aimait à s'entendre comparer, il voulut veiller à la pureté du dogme et gouverner les consciences. L'expulsion des religieuses de l'abbaye de Port-Royal en 1709 avait scandalisé l'opinion et donné naissance à la légende noire du vieux roi martyrisant à travers ces saintes femmes la religion du Christ qu'Henri de Montherlant immortaliserait en 1954 par cet adieu de Sœur Angélique à sa Sœur Françoise : « La nuit passera et la vérité de Dieu demeurera ». Considérés comme « un parti républicain dans l'Église et dans l'État », selon les mots de Saint-Simon, les Jansénistes rencontraient l'assentiment la majorité des sujets du royaume dans une constellation complexe des affaires publiques. Louis XIV ne fut pas suffisamment grand pour imposer son autorité à un gallicanisme historique et sollicita le pape Innocent XIII pour condamner officiellement les *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* du Père Quesnel composé en 1671 ; ce fut la « bombe » de la Bulle *Unigenitus* en 1713 qui empoisonna les affaires publiques du futur règne. Le parlement de Paris se vit contraint au final d'enregistrer la Bulle le 14 février 1714 « sous la réserve ordinaire des droits de la couronne et des libertés de l'Église gallicane », malgré les protestations de figures importantes comme celles du cardinal de Noailles ou du procureur général d'Aguesseau, futur chancelier de France. Agréées pourtant par un grand nombre de prélats et de théologiens, par le propre confesseur du roi de France le père La Chaise et même par le pape Clément XI, les *Réflexions* n'avaient pourtant pas posé de problèmes majeurs durant une

quarantaine d'années. La question de la doctrine rejoignait en fait à la fin du règne celle de l'autorité politique où s'affrontèrent les ultramontains ou constitutionnaires soutenus par les Jésuites contre une majorité où se mêlaient allègrement aux Jansénistes des catholiques opposés à Rome. Un mélange entre ces spiritualités rebelles à l'ordre et les critiques contre l'absolutisme royal venus de l'aristocratie même vit le jour lors de la parution des *Aventures de Télémaque* de Fénelon en 1699. Aussitôt interdit par Louis XIV qui ne voulut plus voir l'auteur paraître à la Cour, l'ouvrage devait pourtant avoir un réel impact sur l'esprit de paix de ses successeurs Louis XV et Louis XVI. Le roi lui-même enfin, influencé par son nouveau confesseur jésuite le Père Le Tellier, à quelques encablures de la mort, se sentait pris par des scrupules et la peur de l'Enfer. Le royaume de France était sur le plan du spirituel et du religieux inflammable tandis qu'une forte conscience catholique et nationale était en train de résister par des cris de plus en plus universels contre Rome, les Jésuites et l'épiscopat qui leur était favorable. « Et pour qu'aucun enfant de Loyola/ N'approche de ce prince-là, Tenaillez-moi la Maintenon/ Fendez-lui jusqu'aux os le con/ Son trésor est sans doute au fond » se termine violemment l'épigramme, *Le deuil de Louis XIV*.

C'est à l'enfant-roi qu'échut la rude tâche de recevoir non seulement cet héritage puissant et imparfait comme toute œuvre d'autorité et de gouvernement mais de faire tous les espoirs de réparations contre le règne précédent ; tributaire d'un siècle qui se mourrait et dont les sujets avaient d'instinct la tentation de reprendre tout ce qui avait été arraché et conquis, Louis XV était sommé de réussir un pari aux injonctions contradictoires : « Or prions tous que le Roi des rois/ Que jamais l'empire français/ Ne tombe sous de dures lois » [*Le deuil de Louis XIV*]. Le nouveau souverain allait non seulement devoir apprendre de ceux qui se disputaient le pouvoir autour de lui mais il avait pour devoir de s'imposer à eux le temps venu, en un siècle où au contraire du précédent, on s'ouvrait à la liberté des individus et des consciences : « Que le Régent doux et bénin/ Inspire à son petit-cousin/ D'être juste, paisible, humain ». Philippe d'Orléans, en devenant maître de l'État, assuma l'héritage directement dans un premier temps : héritage d'une crise diplomatique et militaire car la France ressortait isolée de la guerre précédente ; héritage économique

et social, car le royaume était accablé par la misère et la dépression ; héritage de la crise janséniste, lui qui ne voyait les affaires religieuses et de l'Église qu'en tant que problème politique ; allait lui « succéder » un roi élevé dans la religion, autrement plus conscient que lui des incidences de sa morale et de ses comportements sur les affaires du monde ; héritage enfin des oppositions contraintes au silence sous le règne précédent et qui allaient conquérir durablement le droit à la critique et à l'information sous l'autorité d'un prince, Philippe d'Orléans, libertin sur tous les plans, apparemment libéral et rebelle à l'Étiquette, mais champion du secret et des coups d'autorité. Sur ces derniers points, Louis XV lui ressembla à la différence près qu'il était, lui, un roi de France.

CHAPITRE 2

LE RÉGENT, LA RÉGENCE ET L'ENFANT-ROI

« *Par le penchant de mon cœur, je voudrais rendre tout le monde heureux et que personne ne sortit mécontent d'avec moi* ».

Lettre du régent Philippe d'Orléans au duc de Saint-Aignan

Sous la régence,/ Que l'on goûte d'appas!/ Que l'opulence/ Renaît en ces climats!/ Un prince vertueux,/ Aimé, cheri des dieux,/ Va, par sa bienveillance, Rendre le peuple heureux/ Sous la Régence.

Les Agréments de la Régence, 1715

Philippe d'Orléans, prince placé en premier en ligne directe de succession à la couronne en cas de décès de Louis XV (en vertu du traité d'Utrecht remis en cause toutefois par Philippe V), était haut en couleur, un nouvel Henri IV par les armes et par les mœurs ; il avait donné jusqu'ici l'image rénovée et donc contestée d'un éventuel souverain capable de régénérer une dynastie accablée par les défaites, les crises et les deuils des dernières années du règne de Louis XIV. La jeunesse davantage que la santé de Louis XV qui fut très vite saine, laissait logiquement en suspens une éventuelle succession très disputée entre Philippe d'Orléans et le roi d'Espagne Philippe V. Durant une régence qui allait durer huit années, l'enfant se voyait emprunter par le duc d'Orléans à la fois son corps

symbolique et son pouvoir de décision, sans toutefois lui abandonner sa légitimité. Mais concrètement, tout en étant intégré aux cérémonies et instruit du métier de roi, il ne fut qu'un spectateur d'une pièce de théâtre qui reprenait simplement son cours, celle de la guerre, des finances, de la religion et des querelles de la Cour. Mais les Français avaient de très mauvais souvenirs des régences des derniers siècles, de celle de Charles VIII à Louis XIV ; toutes avaient provoqué des rivalités nuisibles à l'État royal, sans compter des guerres civiles, des débuts des guerres de religion sous Charles IX (1559-1563) à la Fronde parlementaire et nobiliaire sous le jeune Louis XIV (1648-1653). Mais la pacification intérieure construite par ce dernier eut comme résultat une régence enfin paisible, une régence qui ne fut assurée ni par une reine-mère, ni par une étrangère, comme jadis Catherine et Marie de Médicis puis Anne d'Autriche, mais par un oncle de sang royal et français. La personnalité du Duc et sa loyauté vis-à-vis du petit roi ne transformèrent pas cette période en menaces permanentes pour sa vie contrairement à la légende noire née des rivalités et de la postérité morale de Philippe. Pour son équilibre général, il ne fut ni un père, ni un concurrent au trône ambitieux et avide, ni même un précepteur officiel mais il en porta par la charge qu'il exerçait, toutes les avanies et toutes les cabales susceptibles de l'accabler des pires insultes. Et Dieu sait si ce prince attachant, riche de capacités et de sensibilités, avait suffisamment de défauts pour se faire de nombreux ennemis.

PHILIPPE D'ORLÉANS, L'ITINÉRAIRE CONTRARIÉ D'UN FILS DE FRANCE

Philippe d'Orléans, était le fils de Monsieur, frère cadet de Louis XIV et de sa deuxième épouse, Madame, la princesse Palatine. Autant Monsieur était précieux, raffiné et aimait le luxe et on le sait, les hommes, autant sa femme était à la fois l'audace, la franchise, la vertu quoique connue pour ses mots orduriers frisant l'incroyance. Afin d'éviter les risques traditionnels d'une rivalité dangereuse qu'un cadet de France pouvait représenter, Louis XIV confina son frère dans l'oisiveté et le vice, occupations dans lesquelles il excellait et qui firent les splendeurs des fêtes dans son palais de

Saint-Cloud. Les complots du duc d'Alençon sous Charles IX et Henri III ainsi que ceux de Gaston d'Orléans sous Louis XIII n'étaient qu'un vieux souvenir et les temps avaient changé. Toutefois, lorsque naquit Philippe le 2 août 1674, paré du titre de duc de Chartres et de celle d'Altesse royale, la méfiance était toujours d'actualité, d'autant plus que trois ans plus tard, auréolé de sa victoire contre Guillaume d'Orange devant Cassel le 11 avril 1677, Monsieur fit une entrée triomphale à Paris. Louis XIV en prit ombrage et on ne l'y reprendrait plus. Cette charge de chef d'armée confiée à un prince de sang royal, quasiment obligée à l'époque, allait désormais sauter une génération mais avec bien de nouvelles préventions contre l'héritier. C'est pourquoi ce bel enfant qu'était Philippe, bien éduqué par le marquis d'Arcy et l'ambitieux abbé Dubois, allait à nouveau prétendre à ce mérite, d'autant plus qu'il avait tout pour lui. Dès le printemps 1691, le roi décida que son fils bâtard, le duc du Maine et son neveu partiraient pour l'armée des Flandres sous le commandement du maréchal de Luxembourg. Mais tandis que le futur régent prouvait déjà ses grandes qualités de courage et de force, « faisant merveille » à la bataille de Leuze le 19 septembre, selon les propres termes du duc du Maine, moins adroit, Louis XIV commença à se cabrer. C'est ainsi qu'il choisit sa propre fille, née de sa relation adultère avec la Montespan, Mademoiselle de Blois, pour épouser le prince d'Orléans. Monsieur et Madame durent obtenir bien des compensations pour accepter les dents serrées une telle union et le jeune Philippe, bien que moins attaché à ce souci des rangs, n'en éprouva pas moins une profonde humiliation. Ce mariage qui se déroula le 18 février 1692 n'empêcha pas Philippe de continuer à briguer la gloire aux armées, lui qui était déjà un gaillard libertin, mangeant et buvant à l'excès, mais bien décidé à triompher sur d'autres terrains de jeu que ceux de l'Opéra tout proche du Palais royal où il fréquentait les plus belles danseuses. Il se distingua courageusement lors des batailles de Steinkerque le 3 août 1692 puis surtout à Neerwinden le 29 juillet 1693 où on lui avait confié le commandement de la cavalerie. Là encore, s'il fit sa gloire militaire, s'il y fut même blessé, Louis XIV ne lui conseilla guère autre chose que de travailler et d'agir de manière à ce qu'il ne change jamais; son précepteur Dubois obtint l'abbaye de Saint-Just tandis que Philippe, au contraire du duc du Maine devenu

maître de l’artillerie, n’obtint rien. Relégué aux divertissements et aux terrains de la débauche, curieux de tout et excellant en tout, Philippe tomba dans le soupçon en s’acoquinant avec le marquis de Feuquières, férus de magie noire et de dialogues avec le diable. Associé un temps à la fameuse « affaire des Poisons », il vit sa carrière stoppée brutalement à l’âge de vingt-deux ans.

De 1697 à la mort de Monsieur, le 9 juin 1701, Philippe Vécut une traversée du désert qu’il passa à exceller dans les arts et les lettres, dans la débauche encore dans les bras de Mademoiselle Séry, mais point à la guerre. Cette « gloire interdite » allait prendre fin croyait-il lorsqu’il devint duc d’Orléans en titre et possesseur d’immenses propriétés et richesses ; lui qui avait espéré devenir un grand homme, comme le souligna Philippe Erlanger, n’était qu’une « Altesse millionnaire »¹. Poussé par la reprise de la guerre, Louis XIV qui appelait son neveu « le fanfaron de crimes », se résolut après bien des hésitations à lui confier l’armée d’Italie en 1706, non sans l’avoir absous de ses péchés en lui permettant de reconnaître le fils qu’il venait d’avoir avec Mademoiselle de Séry. Louis XIV savait de quoi il parlait ! Philippe inaugurerait enfin une véritable carrière militaire et politique qui le conduisit vers des fortunes diverses (notamment une victoire éclatante à Lérida en octobre 1707) mais qui lui assurèrent une véritable notoriété dynastique, notamment en faisant un candidat potentiel au trône d’Espagne à la place de Philippe V. S’il fut un temps victime des accusations de fomenter un complot dans ce sens, Louis XIV finit par être convaincu du contraire. C’est à partir de l’hécatombe de ses successeurs en 1711 puis en 1712, que peu à peu, dans un climat pesant de soupçons d’empoisonnements, Louis XIV confia les rênes de l’État à Philippe d’Orléans.

Toutes les préventions assorties de tous les reproches accumulées depuis longtemps allaient peser sur ce prince, sur sa politique et sur la veille protectrice qu’il allait exercer sur l’enfant-roi. En tout pourtant, il allait se révéler digne de la tâche difficile d’une régence et de la continuité de l’État. Là où il y a moins d’un siècle un tel prince de sang royal empêché et humilié aurait pris les armes contre son roi, la monarchie avait

1. Philippe Erlanger, *Le Régent*, Paris, Gallimard, 1938, Folio, 1985, p. 56.

su changer les mœurs d'une correspondance des devoirs, plus pacifique et mieux administrée.

LE PRIX DE LA RÉGENCE, L'INÉVITABLE RETOUR DE « L'OPPOSITION » PARLEMENTAIRE

Louis XIV, en confiant son testament au parlement de Paris, avait rouvert indirectement un débat contradictoire sur la « représentation » des sujets auprès du roi; elle était depuis les derniers États généraux de 1614 incarnée par les parlements de France, ces cours de justice en dernier ressort qui se disaient « souveraines », peuplées d'officiers qui possédaient leur charge en toute propriété héréditaire. Pourquoi « souveraines »? Parce qu'elles vérifiaient les lois du roi tout en étant obéissantes à son autorité absolue en dernier ressort. En d'autres termes, elles n'avaient pas force législative mais elles conseillaient le souverain selon l'interpellation du président du parlement de Paris Charles Guillart face à François I^r lors des discussions sur le concordat de Bologne en 1527: « Le roi peut tout ce qu'il veut, mais il ne doit pas vouloir tout ce qu'il peut ». Ainsi, les magistrats du parlement de Paris attendaient avec une certaine impatience le moment où ils seraient conviés après la mort de Louis XIV, à ouvrir son testament qu'il leur avait confié; une occasion en or pour se mêler à nouveau des affaires de l'État. On a néanmoins beaucoup exagéré l'effacement des parlements depuis la déclaration du roi de 1673 qui exigeait du parlement de Paris de faire des remontrances (sortes d'amendements) avant d'enregistrer les lois, alors qu'en province l'habitude de protester solennellement et respectueusement était demeurée intacte. Jean-Baptiste Colbert pouvait se flatter en 1679 que « les bruits des parlements ne sont plus de saison », il n'empêche que, sans eux, la monarchie devenait un régime despotique et sans voies possibles contradictoires sur les édits et ordonnances. Et c'est aussi parce que la monarchie manquait le train des États généraux que la voie moyenne se situait dans le retour dans le jeu des magistrats. Le duc de Saint-Simon les avait un temps conseillés à Philippe d'Orléans pour asseoir son pouvoir entier alors que Louis XIV ne l'avait pas prévu ainsi. Il rapporte dans ses *Mémoires*, qu'à ce moment-là,

il y avait longtemps qu'il y pensait et qu'en pesant le pour et le contre, il se déterminait à ce moment-là à leur convocation.

Ces conseils au Régent étaient destinés à faciliter son projet d'instaurer le système de Polysynodie au profit de la grande noblesse et aux dépens du Parlement ainsi que des bâtards légitimés de Louis XIV, le comte de Toulouse et le duc du Maine ; cette convocation devait être prompte car, fort de ses remémorations historiques, Saint-Simon estimait que c'était à ce prix que le Régent emporterait l'adhésion des Français « saisis, écrit-il, de ce ravissement à ce rayon d'espérance et de liberté proscrit depuis plus d'un siècle¹ ». On voit que ce plan relevait davantage d'un stratagème que d'un rappel sincère, à l'image des siècles passés ; l'idée était d'associer de manière pragmatique la nation aux gros efforts financiers qu'on ne manquerait pas de demander aux Français, bref c'était une manière de s'imposer à bon compte aux dépens d'un peuple habitué à obéir. En effet, Saint-Simon estimait sans fard, que les États généraux n'étaient qu'un fantôme dont il fallait se servir ponctuellement, sachant que « la multitude ignorante qui croit les États généraux revêtus d'un grand pouvoir, nagera dans la joie » et bénira le Régent comme « le restaurateur des droits anéantis de la nation² ». Les États généraux n'étaient ni plus ni moins que l'outil d'un absolutisme qui devait se succéder à lui-même, sauf que le choix du Régent, on le sait, fut tout autre. Plutôt qu'user d'un fantôme, il mit tout son jeu dans des tractations avec le Parlement, qui détenait le testament de Louis XIV qu'on devait « casser » dans les règles parce qu'il s'efforçait, comme en 1643, de contenir le futur exercice de la régence³. Comme l'histoire l'avait montré bien souvent, Grands et Princes du Sang d'un côté, Parlement de l'autre, espéraient en découdre à chaque minorité. Cette décision historique du Régent de s'allier au Parlement reconnaissait implicitement qu'il avait un rôle légal à jouer dans une situation aussi décisive ; c'était aussi lui redonner son droit de

1. Saint-Simon, *Mémoires*, t. 37, nouvelle édition Arthur de Boislisle, Paris, Hachette, 1879-1930, p. 67.

2. *Ibid.*, p. 69.

3. Dans Lucien Bély (Dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime, Régence, régences*, Jean Barbey, PUF, 1996, p. 1066.

remontrances avant de vérifier les édits, ce dont l'avait privé Louis XIV par une déclaration de 1673. À ce stade, on comprend que le choix entre les États ou le Parlement, dans des proportions différentes puisque les uns n'étaient jamais convoqués et que l'autre (et les autres parlements du royaume), était fixe, soit les deux faces d'un même processus. Selon la stratégie et l'opportunité du moment, l'abstraction avait belle allure et les contemporains se faisaient peur ou s'encourageaient, c'est selon. Deux ans plus tard, le recours aux États généraux est déconseillé par le même duc de Saint-Simon dans la recherche d'une résolution de l'affaire des princes légitimés et des éternels problèmes financiers. Pour les bâtards de Louis XIV, il était de leur intérêt de solliciter l'avis du jeune roi seul et celui des États car il n'était pas question de reconnaître les compétences du Parlement. Cette affaire conduisit le duc de Saint-Simon à reprendre longuement des arguments inverses de ceux de 1715. À cette occasion, outre l'inutilité et les inconvénients conjoncturels d'une telle initiative, un argument se fait jour, et qui sera d'une certaine manière l'angoisse du siècle, qui tient aux nouvelles prétentions des États à cette occasion ; ils pourraient après un siècle d'interruption ne pas se contenter de simples remontrances ou de délibérer sur les questions proposées, mais chercheraient à grossir leur importance au point d'accréditer l'idée que rien de grand ne peut se faire sans eux. Dans son discours au cours du lit de justice du lundi 2 septembre 1715, devant les magistrats en robe rouge, les princes, les pairs ecclésiastiques et laïques, et autres dignitaires, le Régent déclara implicitement qu'il allait gouverner avec le concours du Parlement :

« Mais à quelques titres que j'aie le droit à la régence, j'ose vous assurer, Messieurs, que je la mérirerai par mon zèle pour le service du Roi et par mon amour pour le bien public, surtout étant aisé par vos conseils et vos sages remontrances ; je vous les demande par avance ».

L'historiographie a longtemps parlé de faute, comme le biographe de Louis XV Michel Antoine, alors que le Régent choisit la seule voie possible de collaboration avec les sujets du royaume telle qu'on pouvait la considérer à l'époque et surtout sans États généraux ; la mémoire longue de la Robe était logiquement favorisée, car il fallait aussi considérer les

parlements de provinces, avec leurs lois et leurs priviléges propres. Le Régent dut donc batailler pour appliquer sa politique mais n'avait commis aucune faute, telle était la quadrature du cercle qu'allait devoir affronter Louis XV tout au long de son règne. L'évitement des États généraux (dont on ne reparlera plus vraiment jusqu'en 1787) devait se faire au profit d'un Parlement dont on supportait certes, les oppositions, les grèves de la justice et les remontrances, mais dont on connaissait par cœur les stratégies et la manière de jouer des partis ou des factions. On se souvient de ce passage célèbre des *Mémoires* du marquis d'Argenson, conseiller au Parlement qui, interrogeant son père, alors garde des Sceaux et président du Conseil des finances, sur la question de l'opposition parlementaire en juin 1718, se vit répondre par un argument implacable : « Mon fils, votre parlement a-t-il des troupes ? Nous, nous avons cent cinquante mille hommes à faire marcher. Voilà à quoi tout se réduit »¹.

Le « marchandage » qui consista à confier la régence au duc d'Orléans par l'intermédiaire du Parlement en échange de son droit de remontrances, lui sera ainsi imputé pour la postérité et avec lui les incapacités de Louis XV à régner avec les Lumières. Cet épisode capital du Testament et du lit de justice du 2 septembre fut au contraire d'une désespérante continuité généalogique et explique que durant tout le siècle, les parlements incarnèrent à leur manière un système de dialogue avec le pouvoir, substituts d'une représentation qui, au demeurant, restait à inventer. On comprend comment le fil de toute une historiographie jusqu'à ces trente dernières années a pu rendre crédible un discours « au nom de la réalité qu'il est supposé représenter », tandis que cette apparence autorisée avait longtemps servi à « camoufler la pratique qui la détermine réellement² ». La représentation des États ainsi que celle du Parlement ont longtemps déguisé la *praxis* qui les organisait et c'est ce legs que reçut Louis XV à l'orée de son règne.

1. *Mémoires et journal du marquis d'Argenson*, t. 1, Paris, Rathéry, 1857, p. 177.

2. Michel de Certeau, *Histoire et Psychanalyse, entre science et fiction*, Folio Histoire, 2002, Gallimard, 1987, p. 58.

LA POLITIQUE DU DUC D'ORLÉANS, LA CONTINUITÉ « ABSOLUTISTE » DANS LES RUPTURES D'UNE CULTURE POLITIQUE

Voilà pourquoi pour nuancer ce que disait Jules Michelet au XIX^e siècle sur la Régence, qui fut une « révolution, une révélation et une création », elle fut plutôt une réaction qui mettait une nouvelle pièce dans la machine des affaires publiques aussi vieille que le parlement de Paris né de la *Curia Regis* au XIV^e siècle. Cette politique audacieuse de Philippe s'est interrompue par sa mort et celle de son Premier ministre Dubois en 1723 parce que les hommes sont peu de choses lorsqu'ils baignent dans un état de crise, celle de l'État et celle de la société. En tous les cas, il n'y eut pas de révolution mais une évolution, celle de deux hommes, conscients qu'il fallait s'adapter, comme ils le montreront à Louis XV quand il s'agira de l'éduquer aux affaires du gouvernement.

Quatre questions principales vont retenir l'attention de la politique de la Régence : les questions du système de gouvernement, des finances, de l'équilibre européen dans une conjoncture de défiance vis-à-vis de l'Espagne et l'interminable question janséniste.

Dans sa course à l'obtention d'un pouvoir personnel efficace, Philippe fit d'une pierre deux coups ; il se débarrassa des membres de la « vieille Cour » incarnée par madame de Maintenon, les bâtards légitimés et autres aristocrates, ministres, chefs de guerre qui entouraient le Roi-Soleil. Afin de s'entourer des meilleurs, il remplaça les secrétaires d'État par six Conseils : un Conseil des consciences, un Conseil des affaires étrangères, un Conseil de guerre, un Conseil de marine, un Conseil de finances et un Conseil pour les affaires « du dedans » du royaume. Cette Polysynodie qui avait été inspirée des idées de l'abbé de Saint-Pierre et que le duc de Saint-Simon souffla à l'oreille du Régent redonnait aux grands aristocrates une existence concrète au pouvoir en leur donnant la présidence des conseils (le conseil de marine au comte de Toulouse, celui de la guerre au maréchal de Villars, etc.) alors que la réalité des affaires appartenait toujours aux commis qui continuèrent de traiter les affaires courantes. On a longtemps glosé sur l'incompétence de ces grands aristocrates alors

qu'ils étaient déjà présents sous Louis XIV pour la plupart et que Philippe les avait aussi choisis pour leurs compétences. Loin d'être une expérience passéeiste et une « réaction aristocratique » et même si Philippe y mit fin en 1718, la Polysynodie fut une expérience qui renoua avec l'esprit de « conseil » qui est une marque d'existence réelle de l'esprit monarchique depuis toujours et qui est à front renversé de toutes les représentations que le XVIII^e siècle a légué à la postérité. Ce que la rumeur publique retint par contre à l'époque, c'est un vent de changement et un coup de balai contre les anciens secrétaires d'État, créant l'illusion d'un vent nouveau ; ce fut particulièrement le cas du secrétaire à la marine Louis Phélypeaux de Pontchartrain, de Charles-Henri Malon de Bercy, intendant des finances, ou surtout de l'impopulaire Nicolas Desmarets, contrôleur général des finances, le créateur d'un impôt de guerre le Dixième en 1710, renvoyé dès le 2 septembre 1715 :

« Un gros lourdaud est banni,/ C'est Pontchartrain sans mystère./ Le Desmarets l'est aussi; Le Voisin loin n'ira guères./ Que faut-il faire à Bercy?/ Le chasser à coups d'étrivières ».

Ce tour de passe-passe aussi stratégique qu'adapté aux conditions de l'époque aura permis au Régent de désamorcer une opposition aristocratique qui veillait dangereusement. La conspiration de Cellamare (nom de l'ambassadeur en France du roi d'Espagne) qui fut un complot visant à enlever la régence à Philippe et à favoriser Philippe V avait en 1718 bénéficié du concours de la duchesse du Maine, épouse du bâtard légitimé de Louis XIV. Dans ce contexte de concurrence, Philippe d'Orléans eut les coudées franches pour se rapprocher de l'Angleterre des Hanovre et de son nouveau roi George I^r depuis 1714 qui avait tout intérêt à craindre la montée de Philippe V sur le trône de France. Après une courte guerre contre celui-ci en fin 1718-début 1719, qui affronta seul la Quadruple Alliance composée de la France, l'archiduché d'Autriche, l'Angleterre et la Hollande, on retrouva un équilibre européen qui se traduisit aussitôt par la promesse de mariage croisé entre la France et l'Espagne : Louis XV épouserait l'infante d'Espagne et l'infant d'Espagne, Louis, la propre fille du Régent. La politique extérieure correspondit à un premier coup d'autorité contre un Parlement qui avait repoussé le traité franco-anglais du 1^{er} août